



# Arrêté portant sur les règles d'utilisation de l'espace ludique

Eddy DHERBECOURT, Maire de la commune d'Awoingt.

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant, que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'espace ludique rue Pasteur.

## **Article 1 - Dispositions générales**

L'espace ludique est ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et s'engagent à les accepter

Les personnes mineures restent toujours sous la responsabilité de leur représentant légal.

D'une manière générale, les usagers doivent veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables.

Toute réglementation antérieure concernant ce lieu est abrogée.

## **Article 2 – Les horaires**

L'espace ludique est ouvert au public tous les jours de 09h00 à 21h00.

En dehors des heures d'ouverture la fréquentation de l'espace ludique n'est pas autorisée.

## **Article 3 - Conditions d'accès**

Sont interdit :

- L'accès aux véhicules, motos, scooters, mobylettes.
- L'utilisation de tout matériel sonore (enceinte portable, poste de radio, téléphone portable, etc.)
- De fumer et de consommer des produits illicites.
- L'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, pièces d'artifice, pétards, frondes, etc.)
- Les chiens, sauf tenus en laisse.

## **Article 4 - Sécurité**

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et reste sur leur entière responsabilité.

En cas de détérioration, de dégâts, d'obstacles ou de mise en cause de la sécurité du site, les usagers ou tout autre personne voudront bien prévenir immédiatement la mairie au 03.27.78.61.66

## **Article 6 – Mise en application**

M. le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Awoingt, le 05 février 2022

Le Maire,  
Eddy DHERBECOURT

